



Le Président

PS/FN/0042

Paris, le 2 juillet 2024

Monsieur le Bâtonnier,

Comme nous en avons évoqué le principe, je vous adresse ci-jointe une ordonnance de délocalisation relative aux audiences de référé et de mise en état pendant la période qui précède la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques.

En vous en souhaitant bonne réception, recevez, l'expression de mes salutations les plus sincères.

Patrick Sayer
Président du tribunal de commerce de Paris

ORDONNANCE

Nous, Patrick SAYER, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu l'article L261-1 du code de l'organisation judiciaire,

Vu l'annexe 7-1 du code de commerce définissant le siège des tribunaux de commerce,

Vu le périmètre de sécurité instauré du 18 au 26 juillet 2024 dans le cadre de la préparation de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, et l'accès restreint au tribunal situé dans cette zone,

Ordonnons la délocalisation des audiences de référé des 18, 23 et 25 juillet 2024 et de l'audience de vacations de placement des affaires nouvelles urgentes du 18 juillet 2024 au Tribunal judiciaire situé Parvis du Tribunal de Paris 75017 Paris.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Paris, le 2 juillet 2024

Le Président du Tribunal
M. Patrick SAYER

Patrick SAYER



Mme S. LELIEVRE
Greffier secrétaire